

exact de désindexation partielle afin d'accentuer l'aspect négatif. Ce changement signifie que les avantages des allocations familiales subissent l'érosion continue de l'inflation. Les allocations familiales s'élèvent à 400 \$ par enfant en 1990; en vertu de l'ancien régime complètement indexé en vigueur de 1973 à 1984, ce montant aurait atteint 463 \$ par enfant en 1990. Dès 1995, dix ans d'inflation auront réduit les allocations familiales à 428 \$, comparativement à 573 \$ si l'on avait conservé l'ancien régime. (Ces chiffres sont en dollars courants.)

### **L'exemption d'impôt et le crédit non remboursable pour enfants**

Au Canada, l'exemption d'impôt pour enfants constitue la plus ancienne prestation pour enfants, puisqu'elle date de 1918, l'année de la mise en place du régime d'impôt sur le revenu. L'objectif de l'exemption d'impôt pour enfants était d'assurer, grâce au régime d'impôt, une certaine équité horizontale, en reconnaissant que les parents qui élèvent des enfants doivent supporter un fardeau financier plus lourd que leurs homologues sans enfants.

Les groupes de pression sociaux ont critiqué l'exemption d'impôt pour enfants parce qu'elle bénéficiait principalement (sous forme de réduction de l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial) aux parents à revenu supérieur. En partie pour calmer ces critiques et en partie pour épargner des fonds, le gouvernement fédéral a limité l'exemption d'impôt pour enfants à 710 \$ en 1984. Le budget de 1985 a signalé une réduction graduelle de cet avantage à 560 \$ en 1987, à 470 \$ en 1988 et à un montant égal aux allocations familiales en 1989 et après. En même temps, le crédit d'impôt remboursable pour enfants a graduellement été augmenté, de sorte que le budget de 1985 a réaffecté les ressources, les faisant passer d'un programme régressif à un programme progressif de prestations pour enfants. La réforme fiscale de 1988 est allée encore plus loin, en convertissant l'exemption d'impôt pour enfants en un crédit non remboursable de 65 \$ par enfant, ce qui équivaut à 100 \$ lorsqu'on y inclut l'épargne d'impôt provincial; le crédit est deux fois plus élevé (130 \$) pour chaque enfant après le deuxième.

Le crédit d'impôt non remboursable pour enfants est partiellement désindexé, comme les allocations familiales, en fonction d'un taux d'inflation dépassant les 3 p. 100. En 1990, le crédit est de 68 \$ pour le premier et le second enfant, et de 136 \$ pour tout enfant après le deuxième; si l'on y ajoute l'épargne moyenne d'impôt provincial, les avantages s'élèvent à 105 \$ et 211 \$ respectivement.

La conversion de l'exemption d'impôt pour enfants en un crédit non remboursable a marqué un tournant, puisque l'équité verticale y prenait le pas sur l'équité horizontale. Le crédit est plus équitable que l'exemption, si l'on mesure l'équité en terme de progressivité (c'est-à-dire que les avantages sociaux devraient varier en fonction du revenu, les bénéficiaires les plus importants allant aux pauvres). Même si le crédit non remboursable accorde un montant identique à toutes les familles qui doivent payer de l'impôt, cette mesure sociale est progressive, car elle aide davantage les contribuables à faible revenu.

En revanche, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants accorde des épargnes d'impôt plus petites aux familles à revenu moyen et supérieur. Comme le crédit a été établi à un niveau très bas (14 p. 100 du montant de l'exemption, ce qui est le plus bas pourcentage de toutes les conversions de déductions et d'exemptions personnelles en crédits), il se trouve même que de nombreuses familles de «travailleurs pauvres» ou à revenu faible-moyen obtiennent moins de crédit qu'avec l'exemption. Par exemple, une famille à revenu moyen (40 000 \$) comprenant deux enfants et un seul soutien réalisera,